



REGLEMENT

CONCOURS INTERNATIONAL DE DESSIN EUROJEUNES 2022

Thème : Le beau, c'est quoi ?

ARTICLE 1 – Société organisatrice

- La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivaraï, Méditerranéen, Anjou, **Massif Central et Antilles-Guyane** ci-après dénommée "la société organisatrice", organise un concours de dessin réservé aux jeunes de 6 à 18 ans.

Le concours débute le 27 septembre 2021 et se termine le 31 mars 2022.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 2.1 - Conditions d'âge des participants

Le concours de dessin est ouvert à toute personne mineure :

- âgée de 6 ans et de moins de 18 ans au moment de sa participation,
- bénéficiant de l'accord préalable de son représentant légal,
- client ou non du Crédit Mutuel,
- habitant impérativement dans les départements mentionnés en annexe au présent règlement.

Sont définies les 4 tranches d'âge suivantes :

- 6/7 ans (jeunes nés entre 2015 et 2016)
- 8/10 ans (jeunes nés entre 2012 et 2014)
- 11/14 ans (jeunes nés entre 2008 et 2011)
- 15/18 ans non inclus (jeunes nés entre 2004 et 2007)

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

Les enfants des salariés du Crédit Mutuel peuvent participer au concours de dessin. Néanmoins, leurs travaux seront, le cas échéant, récompensés spécifiquement (au dos du dessin, devra figurer impérativement la mention « enfant de salarié »).

ARTICLE 2.2 - Où se procurer le thème du concours

Sur simple demande, les jeunes peuvent obtenir un dépliant auprès des Caisses de Crédit Mutuel participantes ou en se connectant sur le site www.eurojeunes.creditmutuel.fr.

ARTICLE 2.3 – Comment participer ?

Les travaux doivent :

- être déposés pour le **31 mars 2022** au plus tard dans une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération en respectant bien les conditions mentionnées à l'article
- respecter le format A3. **Les Caisses de Crédit Mutuel participantes tiennent une feuille de dessin A3 à disposition des participants.**
- comprendre les coordonnées du participant dans un cadre figurant à l'arrière du dessin ainsi que la signature des parents **ou du représentant légal de l'enfant mineur. Les supports de dessin mis à disposition des participants comportent ce cadre au verso. Le formulaire figure également sur les déliants disponibles en Caisse de Crédit Mutuel ou est téléchargeable sur www.eurojeunes.creditmutuel.fr et peut être collé au verso d'une feuille de dessin A3.**
- et répondre au thème imposé.

Toutes les techniques sont autorisées : pastel, feutres, aquarelle, collage, peinture...

ARTICLE 2.4 - Déclaration sur l'honneur

Les participants au concours reconnaissent, sur l'honneur, qu'ils sont l'auteur du travail présenté.

ARTICLE 2.5 – Organisation pratique du concours

Les jurys intervenant dans les différents niveaux sont constitués librement par le Crédit Mutuel :

- 1^{er} niveau dit « local » : les dessins seront jugés par des jurys au sein de chacune des Caisses de Crédit Mutuel relayant le concours, 3 dessins par catégorie d'âge seront primés.
- 2^e niveau, dit « Crédit Mutuel Alliance Fédérale » : **les dessins retournés en Caisse de Crédit Mutuel** sont présentés au jury « Crédit Mutuel Alliance Fédérale ». Le jury examine tous les dessins réceptionnés primés par le 1^{er} niveau. Il propose une sélection de 10 dessins par tranche d'âge aux internautes qui pourront ainsi participer à la délibération finale du jury. Les dessins ayant recueilli la majorité des suffrages du jury seront présentés aux votes des internautes. Leurs votes compteront comme une voix dans la délibération pour le palmarès final.
- 3^e niveau, dit « international » : les trois lauréats finalistes « Crédit Mutuel Alliance Fédérale » de la tranche d'âge 15-18 ans participent à la sélection internationale.

Quel que soit le niveau, les décisions de ces jurys ne pourront être contestées.

ARTICLE 2.6 – Une dotation en pyramide

DOTATION AU NIVEAU « LOCAL » : elle est à l'initiative des Caisses de Crédit Mutuel locales participantes (valeur unitaire du ou des lots comprise entre 0.10€ et 15€).

DOTATION AU NIVEAU « CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE » :

Pour la tranche d'âge des 6/7 ans et des 8/10 ans

- o **1^{er} prix** : **du matériel de dessin** d'une valeur **approximative** de **150 (cent cinquante euros)** + une carte cadeau cinéma pour 4 personnes (valeur approximative 60€)
- o **2^{ème} prix** : **du matériel de dessin** d'une valeur approximative de 150€ (cent cinquante euros)
- o **3^{ème} prix** : **du matériel de dessin** d'une valeur approximative de 100€ (cent euros)

Pour la tranche d'âge des 11/14 ans

- o **1^{er} prix du matériel de dessin** d'une valeur **approximative** de 150€ (cent cinquante euros) + une carte cadeau Illicado d'une valeur de 150€ (cent cinquante euros)
- o **2^{ème} prix** : **du matériel de dessin** d'une valeur **approximative** de 150€ (cent cinquante euros) + une carte cadeau Illicado d'une valeur de 100€ (cent euros)
- o **3^{ème} prix** : **du matériel de dessin** d'une valeur **approximative** de 50€ (cinquante euros) + une carte cadeau Illicado d'une valeur de 50€ (cinquante euros)
- o

Pour la tranche d'âge des 15/18 ans

- o **1^{er} prix** :
 - o La participation, tous frais pris en charge par la société organisatrice (transport, hébergement...) à la finale internationale + une carte cadeau illicado d'une valeur de 200€ (deux cent euros)

- **2^{ème} prix :**
 - La participation, tous frais pris en charge par la société organisatrice (transport, hébergement...) à la finale internationale + une carte cadeau illicado d'une valeur de 150€ (cent cinquante euros)

- **3^{ème} prix :**
 - La participation, tous frais pris en charge par la société organisatrice (transport, hébergement...) à la finale internationale + une carte cadeau illicado d'une valeur de 100€ (cent euros)

DOTATION AU NIVEAU « INTERNATIONAL » : une récompense honorifique est décernée.

ARTICLE 2.7 – Jury

Le jury national se réunira mi-mai et fera une présélection de 10 dessins par tranche d'âge.

Ceux-ci seront mis en ligne avant début juin sur le site : www.eurojeunes.creditmutuel.fr, pour permettre le vote des internautes.

La publication des résultats définitifs se fera mi - juin 2022 sur le site : www.eurojeunes.creditmutuel.fr

ARTICLE 2.8 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés par lettre personnelle, par mail ou par téléphone. Ils auront jusqu'au 31 décembre 2022 pour retirer leur lot respectif. Passé ce délai, ils ne pourront plus y prétendre et les lots resteront acquis au Crédit Mutuel. Les gagnants ne pourront ni échanger les lots, ni en demander la contre-valeur en espèces.

ARTICLE 2.9 - Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants par les Caisses de Crédit Mutuel concernées.

ARTICLE 2.10 – Travaux éliminés du concours

Les dessins pour lesquels il manque les mentions obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse complète du participant + nom, prénom et signature du parent ou représentant légal (le cas échéant, celle de l'enseignant(e)), ainsi que les dessins ne respectant pas le format A3, seront considérés comme nuls.

Article 2.11 – Publicité et utilisation des dessins

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux personnes détenant l'autorité parentale sur les participants/gagnants mineurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, leur prénom... leur dessin ou leur photo et ce sans qu'elles puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les travaux restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit d'exposer et de publier les dessins. Aucun dessin ne sera restitué.

ARTICLE 3 – Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Concours Eurojeunes est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement au déroulement du concours ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protections des données disponible aux guichets et sur notre site internet www.creditmutuel.fr

ARTICLE 4– Dépôt et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible, sur simple demande, auprès des Caisses de Crédit Mutuel participantes, ainsi que sur le site www.eurojeunes.creditmutuel.fr.

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter- huissiers de justice associés – 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours : **Crédit Mutuel – Eurojeunes -Direction de la Communication – 7 rue Saint Georges – 75009 Paris**, et ce durant toute la durée du concours.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le **31 mars 2022** (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

ARTICLE 5- Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différent né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.

ANNEXE : DEPARTEMENTS PARTICIPANT A L'OPERATION

| | | | | |
|----|-------------------------|--|----|-----------------------|
| 1 | Ain | | 49 | Maine-et-Loire |
| 2 | Aisnes | | 51 | Marne |
| 3 | Allier | | 52 | Haute Marne |
| 4 | Alpes-de-Haute-Provence | | 54 | Meurthe-et-Moselle |
| 5 | Hautes-Alpes | | 55 | Meuse |
| 6 | Alpes-Maritimes | | 57 | Moselle |
| 7 | Ardèche | | 58 | Nièvre |
| 8 | Ardennes | | 60 | Oise |
| 9 | Ariège | | 62 | Pas de Calais |
| 10 | Aube | | 63 | Puy-de-Dôme |
| 11 | Aude | | 64 | Pyrénées-Atlantiques |
| 12 | Aveyron | | 65 | Hautes-Pyrénées |
| 13 | Bouches-du-Rhône | | 66 | Pyrénées-Orientales |
| 14 | Calvados | | 67 | Bas-Rhin |
| 15 | Cantal | | 68 | Haut-Rhin |
| 18 | Cher | | 69 | Rhône |
| 19 | Corrèze | | 70 | Saône-et-Loire |
| 2A | Corse-du-Sud | | 71 | Haute-Saône |
| 2B | Haute-Corse | | 73 | Savoie |
| 21 | Côte-d'Or | | 74 | Haute-Savoie |
| 23 | Creuse | | 75 | Paris |
| 25 | Doubs | | 76 | Seine-Maritime |
| 26 | Drôme | | 77 | Seine-et-Marne |
| 27 | Eure | | 78 | Yvelines |
| 28 | Eure-et-Loir | | 80 | Somme |
| 30 | Gard | | 81 | Tarn |
| 31 | Haute-Garonne | | 82 | Tarn-et-Garonne |
| 32 | Gers | | 83 | Var |
| 34 | Hérault | | 84 | Vaucluse |
| 36 | Indre | | 86 | Vienne |
| 37 | Indre-et-Loire | | 87 | Haute-Vienne |
| 38 | Isère | | 88 | Vosges |
| 39 | Jura | | 89 | Yonne |
| 40 | Landes | | 90 | Territoire de Belfort |
| 41 | Loir-et-Cher | | 91 | Essonne |
| 42 | Loire | | 92 | Hauts-de-Seine |
| 43 | Haute-Loire | | 93 | Seine-Saint-Denis |
| 44 | Loire-Atlantique | | 94 | Val-de-Marne |
| 45 | Loiret | | 95 | Val-d'Oise |
| 46 | Lot | | 9A | Guadeloupe |
| 47 | Lot-et-Garonne | | 9C | Guyane |
| 48 | Lozère | | 9B | Martinique |